

# AIDE MÉDICALE À MOURIR

## INTRODUCTION

La Cour suprême du Canada a statué dans l'affaire Carter c. Canada (2015) que certaines dispositions du Code criminel devaient être modifiées afin de se conformer à la Charte canadienne des droits et libertés. Le projet de loi C-14 [*Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à d'autres lois (aide médicale à mourir)*] a reçu la sanction royale le vendredi 17 juin 2016.

## QUELLES SONT LES RÉPERCUSSIONS DE LA LOI POUR LES MEMBRES DE L'ORDRE?

Nous sommes conscients que la loi soulève des préoccupations pour certains membres.

Points à connaître en ce qui a trait à votre pratique professionnelle :

- Les médecins et les infirmières/infirmiers praticiens sont les deux professions nommées dans les modifications au Code criminel et qui peuvent (i) établir l'admissibilité de la personne à l'aide médicale à mourir; (ii) établir la capacité du patient de donner son consentement éclairé et (iii) fournir une aide médicale à mourir.
- À l'occasion, les membres de l'Ordre pourraient être le premier point de contact pour les patients qui souhaitent discuter de l'aide médicale à mourir. L'orthophoniste ou l'audiologiste doit diriger toute demande de renseignements de la part des patients et familles au sujet de l'aide médicale à mourir à un médecin ou à une infirmière/infirmier praticien.
- L'orthophoniste et l'audiologiste ne peuvent pas déterminer la capacité de fournir le consentement éclairé à l'aide médicale à mourir.
- Les orthophonistes ne peuvent pas participer directement à l'administration des protocoles relatifs aux médicaments utilisés pour l'aide médicale à mourir.
- Bien que les orthophonistes et les audiologistes ne participent pas directement à l'aide médicale à mourir, les médecins et infirmières/infirmiers praticiens peuvent leur demander de porter assistance pour les questions suivantes :
  - surmonter le problème de communication d'un patient
  - fournir des renseignements au sujet de la fonction de déglutition
  - participer à titre de membre d'une équipe interdisciplinaire afin d'élaborer des politiques sur l'aide médicale à mourir.

Les membres sont tenus d'exercer leur profession dans les limites de leur champ de pratique tel que défini dans la [Loi de 1991 sur les audiologistes et les orthophonistes](#) et de respecter en tout temps le [Code de déontologie de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario \(l'OAAO\)](#).

## QUESTIONS?

Si vous avez des questions ou des préoccupations, vérifiez si votre employeur a une politique sur l'aide médicale à mourir. Plusieurs hôpitaux et foyers de soins de longue durée ont élaboré des politiques sur la question. Souvent, ils comptent aussi au sein de leur personnel un bioéthicien ou ont accès à un éthicien que les professionnels de la santé de leur établissement peuvent consulter au sujet de ce processus complexe et délicat.

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée a une adresse courriel pour les questions générales sur l'aide médicale à mourir : [endoflifedecisions@ontario.ca](mailto:endoflifedecisions@ontario.ca).

Vous pouvez aussi nous appeler ici au bureau de l'Ordre pour discuter de vos questions.

Alex Carling, directrice, Pratique professionnelle et Assurance de la qualité

Tél. : 416-975-5347; Numéro sans frais : 1 800-993-9459, poste 226

Courriel : [acarling@caslpo.com](mailto:acarling@caslpo.com)

## AUTRES RESSOURCES

[Gouvernement du Canada : Aide médicale à mourir](#)

[Gouvernement du Canada : Contexte législatif : aide médicale à mourir \(projet de loi C-14\)](#)

[Projet de loi C-14 \[Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à d'autres lois \(aide médicale à mourir\)\]](#)

[Jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Carter contre Canada](#)

[Ministère de la Santé et des Soins de longue durée : page sur l'aide médicale à mourir](#)

[L'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario - Aide médicale à mourir](#)

[L'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario - Orientation sur le rôle des infirmières dans l'aide médicale à mourir](#)

[L'Ordre des pharmaciens de l'Ontario - MAID](#)

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée : [endoflifedecisions@ontario.ca](mailto:endoflifedecisions@ontario.ca)